



Maîtrise des Risques

Votre lettre du: _____
Votre référence: _____

Notre référence: **0001236/002**
Date: _____

Annexe(s): _____

Téléphone Accueil: 02/524.95.83
Fax : 02/524.96.03

Berkem S.A.
Le Marais Ouest
F - 24680 Gardonne
France

Objet: Votre demande de prolongation d'autorisation pour le produit Sarpeco Aqua Multi

Madame, Monsieur,

J'ai l'honneur de vous faire parvenir en annexe l'acte d'autorisation relatif à votre produit Sarpeco Aqua Multi. Cette autorisation reste valable jusqu'au 14/05/2010, ou jusqu'à la date de l'entrée en vigueur de la décision de la Commission européenne sur l'inscription d'une des substances actives, pour le type de produit 8, dans l'annexe I ou IA de la directive 98/8/CE, si celle-ci intervient avant le 14/05/2010.

Je vous prie de recevoir, Madame, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

L' Inspecteur directeur de l'environnement,

R. Huysman.

Nom du document: G:\DG5\Risk_management\Correspondance HEMMIS\Biocides\Volledige toelating\toelating nr 10806B (verlenging adm).doc		
Personne de contact: Lucrèce Louis	http://www.environment.fgov.be	
E-mail: lucrece.louis@health.fgov.be		
Tel: 02/524.95.832C36/25		
Bureau:		



ACTE D'AUTORISATION
(prolongation administrative)

Vu la demande d'autorisation introduite le: 05/08/2005

Le Ministre de l'Environnement décide:

§1. Le produit biocide :

Sarpeco Aqua Multi est autorisé, en vertu de l'article 78 de l'arrêté royal du 22 mai 2003 concernant la mise sur le marché et l'utilisation des produits biocides, tel que modifié par l'arrêté royal du 3 octobre 2005.

Cette autorisation reste valable jusqu'au 14/05/2010, ou jusqu'à la date de l'entrée en vigueur de la décision de la Commission européenne sur l'inscription d'une des substances actives, pour le type de produit 8, dans l'annexe I ou IA de la directive 98/8/CE, si celle-ci intervient avant le 14/05/2010.

Sans préjudice des dispositions imposées par la réglementation concernant les pesticides, la composition, la forme, l'état physique du produit ainsi que ses propriétés chimiques et physiques doivent être conformes aux données déclarées lors de l'introduction de la demande.

§2. Les dispositions imposées par l'article 40, §1^{er} de l'arrêté royal du 22 mai 2003 doivent figurer sur tout emballage :

Parmi celles-ci, celles reprises ci-dessous seront reproduites telles qu'elles figurent dans le présent acte:

- Nom et adresse de la personne physique et morale qui a obtenu l'autorisation:

Berkem S.A.
Le Marais Ouest
F - 24680 Gardonne
France
numéro de téléphone : 0033/5.53.63.81.00 (du responsable de la mise sur le marché)

- Appellation commerciale du produit: Sarpeco Aqua Multi

- Numéro d'autorisation: 10806B

- But visé par l'emploi du produit: Insecticide et fongicide



- Forme sous laquelle le produit est présenté: Micro-émulsion prête à l'emploi
- Teneur et indication de chaque principe actif:

cyperméthrine (CAS 52315-07-8) : 0,16 %
butylcarbamate de 3-iodo-2-propynyle (CAS 55406-53-6) : 0,073 %
propiconazole (CAS 60207-90-1) : 0,086 %
tébuconazole (CAS 107534-96-3) : 0,087 %

- Usage en vue duquel le produit est autorisé :

Type de produit 8 Exclusivement autorisé comme produit de protection du bois (préventif et curatif) en classes de risque 1,2 et 3 avec une action fongicide et insecticide (les termites inclus). Produit destiné au grand public et au secteur professionnel.

- Autres indications :

N	Dangereux pour l'environnement
R 51/53	Toxique pour les organismes aquatiques ; peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique
S 2	Conserver hors de la portée des enfants
S 13	Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux
S 24/25	Eviter le contact avec la peau et les yeux
S 37/39	Porter des gants appropriés et un appareil de protection des yeux/du visage
S 46	En cas d'ingestion consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette

§3. Le contenu du mode d'emploi doit être conforme à ce qui est repris ci-dessous. Toutefois il n'y a pas d'obligation de reprendre toutes les applications.

Mode d'emploi:

Produit de protection du bois à usage préventif : classes de risque 1, 2 et 3

Bois des résineux : 20 – 25 kg/m³ d'aubier (par trempage) ou 80 g/m² (par brossage, par aspersion)

Bois des feuillus : 30 – 40 kg/m³ d'aubier (par trempage) ou 150 g/m² (par brossage, par aspersion/doit être appliqué en 2 couches)

Produit de protection du bois à usage curatif : 250 – 300 g/m² (par brossage, par aspersion) ou 20 – 25 kg/m³ (fonction du type de bois)



§4. Conditions particulières imposées à la commercialisation et à l'utilisation du produit:

- L'étiquette, la fiche de données de sécurité et la notice doivent être conformes aux données figurant sur cet acte d'autorisation et tombent sous la responsabilité du détenteur de l'autorisation.
- La notice doit être rédigée selon les instructions du Centre Antipoisons.

§5. Classification du produit:

N : Dangereux pour l'environnement
pas classé

Bruxelles, autorisé le 30/08/2006
prolongé le

Pour LE MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT,
Le chef de service,

E. Liégeois

Remarque : Quand sa durée de validité est de 10 ans, l'autorisation est délivrée pour une période de 2 ans; elle est prolongée de plein droit, à son expiration, pour des périodes successives de 2 ans, sauf préavis de 6 mois avant la fin de chacune d'elles, et pour une période maximale de 10 ans.